

## CONVENTION FINANCIERE 2023

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, et domicilié à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud, 30 rue Alfred Kastler, BP 70206, 56006 Vannes cedex,

Ci-après dénommée « GMVA » ;

d'une part,

Et

L'Association EBENISTES CREATEURS DE BRETAGNE, donc le siège est situé à la CMA du Morbihan - CS 82 311 - 56008 VANNES CEDEX représentée par la Co-Présidente Madame ROSSBACH.

Ci-après dénommée « L'Association EBENISTES CREATEURS DE BRETAGNE » ;

d'autre part.

### Préambule

L'Association des Ébénistes & Créateurs de Bretagne a été créée en 2004 par une dizaine d'artisans, professionnels de l'ameublement qui se démarquaient par leur haut niveau de formation, leurs qualités et originalités de fabrication et leurs travaux pour des commandes haut de gamme.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation financière de GMVA à l'action menée par L'Association EBENISTES CREATEURS DE BRETAGNE

Considérant les objectifs poursuivis par L'Association EBENISTES CREATEURS DE BRETAGNE, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement allouée par GMVA.

## Article 2 : Objectifs poursuivis par L'Association EBENISTES CREATEURS DE BRETAGNE

- Pouvoir échanger entre créateurs et travailler ensemble
- Se réunir pour gagner en visibilité
- Exposer ensemble : le meilleur des stimulants collectifs
- Faire de l'exposition annuelle un événement incontournable

L'association organise du 21 octobre au 6 novembre 2023 son exposition annuelle (Chapelle d'Arradon)

Chaque édition de l'exposition se présente sous un thème nouveau, nécessairement « en dehors du cadre », pour guider l'inspiration des créateurs et surprendre le public dans sa relation à l'art contemporain. Chaque année, l'association invite un ou deux invités à participer à l'exposition (verriers, fabricants de luminaires, sculpteur, tisserand, ébénistes ....).

## Article 3 : Montant de la subvention :

Lors de sa réunion du 6 juin 2023, le Bureau a décidé du versement d'une subvention de 1 500 euros en fonctionnement au profit de l'association EBENISTES CREATEURS DE BRETAGNE dans le cadre de l'organisation de l'exposition de 2023.

Cette subvention sera versée en deux fois :

- 80 % (1 200 €) de la subvention à la réception de la convention signée par les deux parties visées par le contrôle de légalité
- Le solde de 20 % (300 €) une fois la transmission d'un rapport d'activité de l'exposition

## Article 4 : Modalités de versement :

GMVA s'engage à verser, par imputation sur les crédits inscrits au 65748/61, à EBENISTES CREATEURS DE BRETAGNE, La subvention sera versée à réception des documents visés à l'article 3 sur le compte suivant :

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
16006	26011	63199100910	40

IBAN (International Bank Account Number)

BIC (Bank Identifier Code): AGRIFRPP860

FR76	1600	6260	1163	1991	0091	040
------	------	------	------	------	------	-----

## Article 5 : Obligations de L'Association EBENISTES CREATEURS DE BRETAGNE en matière de production des comptes.

L'Association EBENISTES CREATEURS DE BRETAGNE s'engage à adresser une copie de son compte financier constituant le bilan de l'année écoulée pour laquelle la subvention de fonctionnement a été attribuée. Il retracera les comptes des dépenses réalisées au titre des programmes financés.

## Article 6 : Communication

L'Association EBENISTES CREATEURS DE BRETAGNE mentionnera dans tous les supports de communication du soutien de GMVA dans le cadre de sa compétence économique et emploi et un espace dédié et identifié mettant en évidence explicitement l'accompagnement des porteurs de projets économiques par GMVA. L'Association EBENISTES CREATEURS DE BRETAGNE mentionnera dans sa communication la participation de GMVA, notamment lors des relations avec les médias et à ce titre utilisera systématiquement le logo de GMVA selon sa charte graphique. Ces éléments sont disponibles auprès de la Direction de la Communication de GMVA ([communication@gmvagglo.bzh](mailto:communication@gmvagglo.bzh) ou au 02.97.68.14.24).

## Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023. GMVA se réserve le droit de résilier la convention pour motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 8 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

## Article 9 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties devant chercher préalablement tous moyens de mettre fin aux différends.

Fait à Vannes en deux exemplaires, le

4 septembre 2023

Pour Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Le Président

David ROBO



Pour l'Association

EBENISTES CREATEURS DE BRETAGNE

La Co-Présidente

Madame ROSSBACH

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'v. rossbach', is written over the printed name of Madame Rossbach.